

Chubb Easy Solutions Dirigeants d'association

Le contrat qui s'adresse aux dirigeants qui engagent leur responsabilité personnelle dans le cadre d'une association.

CHUBB®



Le contrat associations assure la prise en charge des frais de défense ainsi que le paiement des dommages et intérêts en cas de condamnation.

À qui nous adressons-nous ?

- Aux dirigeants d'associations : les Présidents et Vice-Présidents, les trésoriers, les secrétaires, les administrateurs, les directeurs d'association
- À toute personne pouvant être considérée comme dirigeant de fait

Quand intervenons-nous ?

Dès lors que la responsabilité personnelle d'un dirigeant est recherchée au titre d'une faute professionnelle commise dans le cadre de la gestion de son association, notre contrat peut être déclenché. La notion de faute professionnelle recouvre :

- Toute erreur de fait ou de droit
- Toute faute de gestion commise par imprudence, négligence, omission ou déclaration inexacte
- Toute violation des obligations législatives, réglementaires ou statutaires...

Quelles sont les garanties ?

Principales :

- Prise en charge des frais de défense de l'assuré
- Paiement des dommages & intérêts mis à la charge des assurés

• Extensions

Garanties :

- des rapports sociaux
- liée aux accidents du travail
- La garantie liée aux taxes/ impôts et aux dommages punitifs
- liée aux actes de pollution/ nuisance
- en cas de cession de filiale
- des représentants permanents du souscripteur dans les participations et les entités à but non lucratif
- des amendes civiles

Frais

- liés à la représentation des dirigeants
- liés à la désignation d'un mandataire ad hoc et/ou d'un conciliateur
- liés à la constitution d'une caution pénale
- liés à la privation des actifs des dirigeants
- pour la reconstitution de l'image des dirigeants
- liés à une procédure d'extradition
- pour l'aide psychologique des dirigeants et de leur famille
- de recours des dirigeants

Les + Chubb

Les garanties peuvent être déclenchées avant toute réclamation grâce aux frais de représentation.

Quelques cas pratiques

Mandataire judiciaire	La réponse Chubb
<p>Le responsable d'une association sportive n'avait pas souscrit de police d'assurance RC pour l'organisation d'une manifestation sportive. À la suite d'un accident grave survenu lors de l'événement, sa responsabilité est recherchée. Le fait de ne pas souscrire les garanties d'assurance est puni de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 € suivant l'article L. 321-7 C. sport. Le dirigeant est condamné à 1 mois de prison avec sursis et à une amende de 7 500 €.</p>	<p>Le contrat a pris en charge le montant des frais de défense de 7 500 €. L'amende n'a pas été prise en charge en raison de sa nature pénale.</p>
Social	La réponse Chubb
<p>Un président d'association est condamné pour avoir engagé des dépenses jugées disproportionnées avec les ressources de l'association. Ces dépenses, non conformes à une gestion prudente, a créé un préjudice financier pour l'association, se retrouvant dans une situation financière difficile. Le dirigeant a été condamné à 75 000 € de dommages-intérêts.</p>	<p>Le contrat a couvert les dommages-intérêts ainsi que les frais de défense pour un montant total de 95 000 €.</p>
Responsabilité en cas d'insuffisance d'actif	La réponse Chubb
<p>Les dirigeants d'une association sont mis en cause à la suite du redressement judiciaire et de la liquidation de leur association. Il leur est reproché de ne pas avoir déclaré l'état de cessation des paiements de l'association dans les délais impartis et d'avoir contribué à l'aggravation du passif de l'association. Les dirigeants ont été condamnés à combler l'insuffisance d'actif pour un montant de 250 000 €.</p>	<p>Le contrat a pris en charge les frais de défense des dirigeants impliqués pour un montant de 85 000 € ainsi que le montant de la condamnation de 250 000 €.</p>

Contactez-nous pour en savoir plus

T 0 970 828 828
easysolutions.france@chubb.com

Pourquoi choisir Chubb Easy Solutions ?



Une **offre adaptée** - des produits pour les TPE et les PME. Des garanties, limites, franchises et primes minimales étudiées.



Des **solutions flexibles** - des modèles de distribution adaptables et souples. Des approches produits innovantes.



Des **engagements clairs** - un niveau de service fiable. Une édition immédiate des projets personnalisés, des contrats, quittances et attestations.



Une **équipe dédiée** - des interlocuteurs basés à Paris et en région. Des experts produits pour des décisions rapides.



Chubb. Insured.SM

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez-vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.